

TÉMOIGNAGES

SÉNAT.

MERCREDI le 28 avril 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine R. Wilson.

La PRÉSIDENTE: Je crois que M. Jolliffe est notre seul témoin aujourd'hui. M. Jolliffe, directeur de l'Immigration a bien voulu permettre aux membres du Comité de lui poser des questions touchant l'application de la Loi de l'immigration. Aussi j'inviterai M. Jolliffe à témoigner sans autre préambule. Vous pouvez commencer l'interrogatoire contradictoire.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce ne sera pas un interrogatoire contradictoire. A tout événement, il n'y aura pas d'animosité. J'ai écrit à madame la présidente une lettre qu'elle a dû transmettre à M. Jolliffe. Je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de limiter le programme de M. Jolliffe aux termes de ma lettre. M. Jolliffe pourra répondre aux autres questions que les honorables sénateurs pourront lui poser, puisqu'ils ont le même privilège que moi de l'interroger. Je suppose que ma lettre a été communiquée à M. Jolliffe et je ne serais pas surpris s'il avait une déclaration à faire. Désirez-vous d'abord commenter le contenu de ma lettre?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ferais mieux de la lire en entier; nous pourrions ensuite aborder les divers points l'un après l'autre. Je tiens à dire que le fait d'avoir préalablement médité sur le sujet ne signifie pas que je veuille monopoliser le débat.

Ma lettre se lit comme suit:

Au cours de notre récent entretien touchant le Comité permanent de l'immigration et du travail, je vous ai proposé d'écrire à M. Jolliffe, pour l'inviter à nous adresser la parole à la reprise des séances du Sénat et je vous ai dit que je tâcherais de vous faire tenir à l'avance les points que je voudrais lui soumettre. Ce sont les suivants:

(1) Des exemplaires de la Loi et des Règlements pour distribution aux membres du Comité, disons une douzaine;

(2) Quelle documentation le Ministère a-t-il préparé à l'intention (i) des Canadiens (ii) des immigrants éventuels touchant a) le Canada b) la loi et la pratique de l'immigration c) les difficultés que doivent surmonter les immigrants qui désirent s'établir au Canada relativement

(1) à l'autorisation;

(2) au transport;

(3) à l'établissement ici.

(3) Les plus récentes statistiques touchant l'immigration, les autorisations et les arrivées.

(4) La structure générale de la Loi de l'immigration et les possibilités de l'améliorer par une revision générale.